

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources Question écrite n° 63744

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, instaurée par la loi du 11 février 2005. Cette prestation doit permettre aux personnes de financer les frais de compensation générés par leur handicap et notamment l'aide humaine dont elles peuvent avoir besoin pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne. Lorsque ces personnes choisissent de concrétiser cette aide à travers l'emploi direct d'un salarié, elles sont soumises à la convention collective des particuliers employeurs. Cette convention prévoit pour le salarié un déroulement de carrière et une hausse du tarif horaire de rémunération en fonction de l'ancienneté. Or la prestation de compensation du handicap ne prend pas en compte les modalités conventionnelles de rémunération pour fixer le tarif d'indemnisation des personnes. Les bénéficiaires reçoivent donc une prestation de compensation du handicap d'un montant inférieur à la dépense réelle qu'elles doivent supporter. Pour remédier à ce problème, le tarif national de valorisation d'emploi, arrêté dans le cadre de la prestation de compensation du handicap pourrait intégrer les conditions de rémunération fixées par la convention collective des particuliers employeurs. Au vu de la situation décrite, il souhaiterait connaître ses intentions concernant la meilleure prise en compte des difficultés financière des personnes handicapées employant directement un salarié.

Données clés

Auteur : M. Louis Cosyns

Circonscription: Cher (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 63744

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10803 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)